

LLAMA GROUP SA

Société anonyme

Siège social: Route de Lennik 451
1070 Bruxelles
Belgique

N° d'entreprise (RPM Bruxelles, section francophone) : 0473.699.203

PROCURATION

Ce formulaire signé doit être communiqué au plus tard le mardi 25 février 2025 par courrier électronique à legal@winamp.com

Le/La soussigné(e) (nom et prénom/nom de la société)

.....

Domicile / Siège social

.....

.....

Propriétaire de actions nominatives et/ou actions dématérialisées de la société anonyme Llama Group SA, ayant son siège social à Route de Lennik 451, 1070 Bruxelles, Belgique (N° d'entreprise (RPM Bruxelles): 0473.699.203) (la « **Société** »),

Constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substitution :

Nom et prénom :

Auquel le/la soussigné(e) confère tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra le **mercredi 12 mars 2025** (à 10h30), depuis le siège social de la Société (l' « Assemblée ») avec l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus.

Ordre du jour et propositions de décisions:

1. Examen du rapport de gestion modifié du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat.

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

3. Décharge aux administrateurs de toute responsabilité pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Proposition de décision: L'assemblée générale donne, par vote distinct pour chaque administrateur, décharge aux administrateurs de toute responsabilité pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

4. Décharge au commissaire de toute responsabilité pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023

Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge au commissaire de toute responsabilité pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Pour être adoptées, les propositions reprises au point 2 à 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

Le vote du/de la soussigné(e) sur chacune des propositions de décisions est le suivant :

Instructions pour l'exercice du droit de vote

Sur l'objet à l'ordre du jour sous le numéro	Vote pour	Vote contre	Abstention
2			
3			
4			

En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le mandataire votera en faveur de la décision pertinente.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société, ne peut plus voter à l'Assemblée en personne ou par procuration pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Fait à _____

Le _____

Signature _____